

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
M. Pierre MEVISSE, M. Cédric GILLIS, Mme Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Échevins;
M. Frédéric DAGNIAU, Président du CPAS;
Mme Brigitte DEFALQUE, M. Alain GILLIS, Mme Colette LEGRAIVE, M. Michel DEHAYE, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Mme Stéphanie LAUDERT, M. Jules LOMBA, M. Emilien DEFALQUE, M. Arnold de QUIRINI, Mme Caroline CANNOOT, Mme Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Mme Diana DANIELETTO, M. Alain LIMAUGE, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Jean-Michel DUCHENNE, Mme Catherine COUCHARD-BAUER, Conseillers;

Le Président ouvre la séance à 19:30 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

1. Points en urgence

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence pour l'inscription de trois points complémentaires au présent ordre du jour:

- motivée par des impératifs de délai liés à l'engagement de la dépense au service extraordinaire 2023 - [Gestion Patrimoniale / Travaux - Déplacement cabine haute tension C.S. Lasne - Radiation BR cabine client 83088 et raccordement d'une nouvelle cabine client standard \(35845\) en limite de propriété d'une puissance identique 180kVA - Décision](#) - dont il sera débattu au point 29.1
- motivée par des impératifs de délai pour l'exécution du budget dès le 1er janvier 2024 (puisque aux dires du Président du CPAS, le point a du pour un motif de rigueur formelle - absence de déclaration de politique générale lors de la convocation - être reporté en séance du Conseil de l'Action sociale) - [Finances communales - CPAS - Exercice 2024 - Budgets ordinaire et extraordinaire - Approbation](#) - dont il sera débattu au point 29.2
- motivée par des impératifs de délai liés à la mise en oeuvre du Règlement de travail du CPAS à la même date que celui de la Commune, le 1er janvier 2024 (retard apporté par le CPAS dans la transmission de la décision du Conseil de l'Action sociale à la Commune) CPAS/Ressources humaines - Mise à jour du Règlement de travail - Approbation - dont il sera débattu au point 29.3

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

approuve l'inscription de points complémentaires au présent ordre du jour.

2. Informations à la présente Assemblée

Le Président informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023 sera approuvé.

PREND ACTE:

- du courrier du SPW du 30 octobre 2023 qui nous informe que la délibération du 18 septembre 2023 du Collège communal relative à : Traitement des résidus de balayage mécanique et de curage des avaloirs, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 3 novembre 2023 qui nous informe que la délibération du 18 septembre 2023 du Collège communal relative à : Prestations architecte - accord-cadre 2023/2026, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 17 novembre 2023 qui approuve notre décision adoptée en séance du 17 octobre 2023 par laquelle la présente Assemblée établit, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025 inclus, une taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 17 novembre 2023 qui approuve notre décision adoptée en séance du 17 octobre 2023 par laquelle la présente Assemblée établit, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2025 inclus, une redevance communale sur les demandes d'autorisation d'activité en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

- de la prise d'acte par le Collège communal du 16 octobre 2023 du courrier informant l'Administration que le montant de la cotisation de responsabilisation 2022 passe de 63.229,20 € à 119.435,58 € en raison de la modification du pourcentage (100%). A cet égard, Stéphanie LAUDERT invite le Collège à s'informer auprès des autres Communes quant à leur situation en rapport avec cette cotisation et la légalité de la mesure compte tenu du vide juridique existant dans la loi du 30 mars 2018 (cfr point 4 du courrier)

3. Mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière - limitation de la circulation relative à la largeur des véhicules - ruelle Commère et rue du Couvent - Décision

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses et notamment en matière de mobilité et de transports ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 5 octobre 2023 ;

Attendu que la ruelle Commère et la rue du Couvent sont des voiries particulièrement étroites, avec un carrefour en angle droit, ce qui limite physiquement le type de véhicules qui peut y accéder ;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures pour conserver ces voiries en bon état ;

Vu que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE

Article 1^{er} – L'accès est interdit aux véhicules dans la largeur dépasse 2m, chargement compris :

- Ruelle Commère;

- rue du Couvent.

La mesure est matérialisée par des signaux C27 "2m".

Article 2 - Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à l'Administration communale de Lasne. Les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

Article 3 - Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 6 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

4. Mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière - limitation de la circulation, sens unique - rue Culée - Décision

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses et notamment en matière de mobilité et de transports ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;
Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;
Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 5 octobre 2023 ;
Attendu que la rue Culée est particulièrement étroite et que le stationnement s'organise naturellement du côté droit en venant de l'école communale, ce qui rend le croisement dangereux pour les piétons qui circulent sur le même espace rue ;
Attendu qu'il convient de prendre des mesures pour conserver ces voiries en bon état ;
Vu que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;
Sur proposition du Collège communal,

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA, Alain LIMAUGE

DECIDE

Article 1^{er} – Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Culée, sauf pour les cyclistes, depuis l'immeuble n°2a à et vers son débouché avec le chemin du Lanternier.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2, ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2 - Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à l'Administration communale de Lasne. Les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

Article 3 - Les dispositions reprises à l'article 1^{er} sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 6 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

5. Finances communales - CPAS - Budget de l'exercice 2023 - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2023/01 - Approbation

La Présidente cède la parole à F. Dagniau, Président du CPAS,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 bis, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le pli daté du 10 novembre 2023, déposé et enregistré en nos bureaux le 13 novembre 2023, le CPAS de Lasne transmettait, en un exemplaire, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 30 octobre 2023 ayant pour objet la modification budgétaire 2023/01 du CPAS ainsi que ses annexes ;

Vu la circulaire budgétaire datée du 20 juillet 2023 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

Considérant qu'à l'analyse de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 du CPAS et de ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Communal, il convient de constater que pour les motifs indiqués dans la liste des articles budgétaires en première modification ci-jointe, certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 doivent être révisées ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°176/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA, Alain LIMAUGE

DECIDE

Le **budget ordinaire de l'exercice 2023** du C.P.A.S. modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires en première modification et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

| Tableau 1 | Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération | | |
|--|--|----------------|---------------|
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget initial ou après la précédente modification | 4.357.280,63 € | 4.357.280,63 € | 0,00 € |
| Augmentation de crédit (+) | 406.649,60 € | 630.756,98 € | -224.107,38 € |
| Diminution de crédit (-) | -396.859,75 € | -620.967,13 € | 224.107,38 € |
| Nouveau résultat | 4.367.070,48 € | 4.367.070,48 € | 0,00 € |

Le **budget extraordinaire de l'exercice 2023** du C.P.A.S. modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires en première modification et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 2 ci-après :

| Tableau 2 | Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération | | |
|--|--|--------------|---------------|
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget initial ou après la précédente modification | 362.000,00 € | 446.298,13 € | -84.298,13 € |
| Augmentation de crédit (+) | 242.562,00 € | 29.825,70 € | 212.736,30 € |
| Diminution de crédit (-) | -170.000,00 € | 0,00 € | -170.000,00 € |
| Nouveau résultat | 434.562,00 € | 476.123,83 € | -41.561,83 € |

6. Finances communales/Sport - Subventions en nature 2023 aux diverses associations - Ratification

La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du nouveau règlement général de la comptabilité communale du 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 par laquelle il autorise le Collège communal à octroyer aux associations reprises en annexe de ladite délibération ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériels et de locaux pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient soumises à la ratification du Conseil communal ;

Vu le relevé des subventions en nature en annexe ;

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte

DEFALQUE, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DÉCIDE,

La ratification des subventions en nature 2023 reprises dans la liste en annexe, celle-ci faisant partie intégrante de la présente délibération.

7. Finances communales - Contrôle de caisse du 3ème trimestre 2023 - Visa

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, vise le procès-verbal de la vérification de la caisse de François-Xavier Génicot, Directeur financier, effectuée le 1er décembre 2023 par Pierre Mévisse, Echevin des Finances, délégué par le Collège communal de Lasne.

Ce procès-verbal dégage un avoir justifié de 9.205.519,52 euros.

8. Finances communales - Exercice 2024 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464,1° ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article 3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu la Circulaire budgétaire 2024 - Circulaire relative à l'élaboration des budgets 2024 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les missions qui lui incombent ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°169/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DÉCIDE

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2024, 1400 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins des services compétents de la Région wallonne ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

9. Finances communales - Exercice 2024 - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu les articles 41 162 et 170 § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article 3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la Circulaire budgétaire 2024 - Circulaire relative à l'élaboration des budgets 2024 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les missions qui lui incombent ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le Conseil Communal a voté 1400 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°170/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2024, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 5,8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Alain GILLIS entre en séance à 20.24 heures.

10. Rapport de politique générale et financière et rapport annuel sur l'Administration et la situation financière de la Commune

La Présidente dégage les éléments essentiels contenus dans le rapport annuel et suggère pour le surplus de s'en référer au texte.

P. Mévisse, Echevin des Finances résume et procède aux commentaires du rapport de politique générale et financière. La Présidente propose ensuite de procéder à l'examen du point 10 afférent aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024.

11. Finances communales – Exercice 2024 – Budgets ordinaire et extraordinaire – Principe des investissements – Décisions

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne, du 20 juillet 2023 ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le Collège communal ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe au budget communal pour l'exercice 2024 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 27 novembre 2023 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 28 novembre 2023 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 164/2023 daté du 01 décembre 2023 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°164/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

DECIDE

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 21.179.978,43 | 3.886.280,50 |
| Dépenses exercice proprement dit | 20.692.729,46 | 8.332.957,78 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 487.248,97 | -4.446.677,28 |
| Recettes exercices antérieurs | 502.260,52 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 44.869,96 | 29.516,06 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 4.746.193,34 |
| Prélèvements en dépenses | 844.000,00 | 270.000,00 |
| Recettes globales | 21.682.238,95 | 8.632.473,84 |

| | | |
|--------------------|---------------|--------------|
| Dépenses globales | 21.581.599,42 | 8.632.473,84 |
| Boni / Mali global | 100.639,53 | 0,00 |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Danieletto Diana, Limaugue Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 5 abstentions (Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique - Groupe ECOLO - qui justifie son vote et fait remarquer la chance qu'a la Commune, qu'1 % à l'IPP rapporte un montant de l'ordre d'1 million mais qu'il convient de rester attentif aux dépenses: les frais de fonctionnement doivent faire l'objet d'un audit de manière à pouvoir être attentif à leur évolution; les investissements qu'il convient de dégager pour les travaux d'économie d'énergie qui ne peuvent pas être reportés pour raisons financières dès lors qu'ils rapportent de l'argent et l'arbitrage qu'il convient de faire quant à l'opportunité de dépense (acquisition de l'ancienne gare de Maransart), Laudert Stéphanie - Groupe A.L.L-Libéral - qui insiste sur l'attention toute particulière qu'il convient d'avoir à l'égard des frais de fonctionnement et à la nécessité de faire un monitoring dans l'avenir comme la Commune l'avait fait précédemment pour les frais de personnel)

| <u>Budget 2023</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|--|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 22.511.754,93 | 398.331,75 | 7.728,33 | 22.902.358,35 |
| Prévisions des dépenses globales | 22.411.336,38 | 0,00 | 11.238,55 | 22.400.097,83 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023 | 100.418,55 | 398.331,75 | -3.510,22 | 502.260,52 |

2.2. Service extraordinaire 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Danieletto Diana, Limaugue Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 4 "non" (Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique - Groupe ECOLO - qui justifie son vote et fait remarquer la chance qu'a la Commune, qu'1 % à l'IPP rapporte un montant de l'ordre d'1 million mais qu'il convient de rester attentif aux dépenses: les frais de fonctionnement doivent faire l'objet d'un audit de manière à pouvoir être attentif à leur évolution; les investissements qu'il convient de dégager pour les travaux d'économie d'énergie qui ne peuvent pas être reportés pour raisons financières dès lors qu'ils rapportent de l'argent et l'arbitrage qu'il convient de faire quant à l'opportunité de dépense (acquisition de l'ancienne gare de Maransart)) et une abstention (Laudert Stéphanie - Groupe A.L.L-Libéral - qui s'inquiète que l'enlèvement des 2 petits projets en matière de logements publics)

| <u>Budget 2023</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|--|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 13.598.932,65 | 0,00 | 390.000,00 | 13.208.932,65 |
| Prévisions des dépenses globales | 13.598.932,65 | 0,00 | 390.000,00 | 13.208.932,65 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

| | Article budgétaire | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|------------------------------------|--------------------|--|--|
| CPAS | 831/43501 | 1.720.000,00 | 12/12/2023 |
| Fabrique d'église Sainte-Catherine | 79006/43501 | 7.409,36 | 19/09/2023 |
| Fabrique d'église Notre-Dame | 79007/43501 | 4.517,45 | 12/12/2023 |
| Zone de police | 330/43501 | 2.438.609,27 | |
| Zone de secours | 351/43501 | 435.307,73 | |

4. Budget participatif

Budget participatif 2022 : article budgétaire 76427/12448

Budget participatif 2023 : article budgétaire 76627/72160:20240115

Article 2 : 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Defalque Brigitte, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Danieletto Diana, Limaugue Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Dagniau Frédéric, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 4 "non" (Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique - Groupe ECOLO - qui justifie son vote et fait remarquer la chance qu'a la Commune, qu'1 % à l'IPP rapporte un montant de l'ordre d'1 million mais qu'il convient de rester attentif aux dépenses: les frais de fonctionnement doivent faire l'objet d'un audit de manière à pouvoir être attentif à leur évolution; les investissements qu'il convient de dégager pour les travaux d'économie d'énergie qui ne peuvent pas être reportés pour raisons financières dès lors qu'ils rapportent de l'argent et l'arbitrage qu'il convient de faire quant à l'opportunité de dépense (acquisition de l'ancienne gare de Maransart)) et une abstention (Laudert Stéphanie - Groupe A.L.L-Libéral - qui insiste sur l'attention toute particulière qu'il convient d'avoir à l'égard des frais de fonctionnement) d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues au budget communal pour l'exercice 2024.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

12. Finances communales – Attribution des subventions 2024 aux diverses associations – Liste et obligations – Décision

La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le projet de budget 2024 prévoit certaines subventions dont la liste est reprise en annexe et ci-dessous ;

1°) Associations actives dans le milieu de la jeunesse :

- A.P. A.Pa.mar (École communale de Maransart) ;
- A.P. Les Amis de l'École communale d'Ohain ;
- A.P. A.P.E.P. (École communale de Plancenoit) ;
- A.P. Écoles Libres Catholiques - Sainte-Lutgarde ;
- A.P. Écoles Libres Catholiques - Saint-Joseph ;
- A.P. Écoles Libres Catholiques - Saint-Ferdinand ;
- A.P. Les Amis de l'École Ouverte ;
- A.P. École Désiré Denuit ;

2°) Associations actives dans le domaine culturel :

- Festival Musical de Lasne ;
- Centre culturel du Brabant wallon ;
- TV Com Brabant wallon ;
- La Cantalane ;
- Cercle d'Histoire de Lasne ;

3°) Associations actives dans le domaine sportif :

- Plancenot Sport ;
- Royale Union Lasne Ohain ;
4°) Associations actives dans le domaine social :

- I.M.P. La Source Vive ;
- Equipes d'entraide - A.I.C. Belgique ;
- Cercle Lasnois des Seniors ;
- Amicale Lasnoise des Aînés ;
- Les Lucioles ;
- Centre de planning et de consultations conjugales et familiales ;
- Associations humanitaires et caritatives ;
- Domus ;

5°) Association active dans le domaine économique :

- Association des Commerçants et Indépendants de Lasne ;
6°) Association active dans le domaine de l'environnement :

- Lasne Nature - Réserve Naturelle du Ru Milhoux.
Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations actives dans le milieu de la jeunesse permettront notamment de promouvoir une politique de la jeunesse, de la culture et des loisirs, de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes, de contribuer à un enseignement de qualité et à l'amélioration des équipements scolaires et pédagogiques, de défendre les intérêts des enfants et leur droit à l'éducation, de sensibiliser les parents à leur rôle d'éducateur et de les aider à gérer la scolarité de leurs enfants et d'établir des liens entre les parents leur permettant d'échanger leurs expériences ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations culturelles permettront notamment de promouvoir les arts et la culture auprès de la population lasnoise, d'organiser des manifestations culturelles, de développer la lecture et de défendre le patrimoine historique de la commune de Lasne ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations sportives permettront notamment de promouvoir et encourager la pratique de l'éducation physique, du sport en général et d'un sport en particulier chez les enfants, les jeunes et les adultes et d'organiser des manifestations sportives ;

Considérant que les dépenses en faveur d'association à caractère social permettront notamment d'aider la population lasnoise que ce soit par la prise en charge de la petite enfance, l'accompagnement de personnes malades ou en difficulté, la réalisation de soins à domicile, la création de liens sociaux avec les personnes isolées, l'organisation de diverses activités au profit des seniors de l'entité, la défense des intérêts des familles ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère économique permettront notamment de défendre les intérêts des commerçants et d'indépendants, de promouvoir le développement économique et commercial de l'entité, d'intégrer dans la vie de la cité un groupe socioprofessionnel important et de soutenir des manifestations culturelles et commerciales ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère environnemental permettront notamment de défendre et de protéger l'environnement, la nature et la qualité de la vie à Lasne et dans ses environs immédiats ;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi de subvention devant permettre aux associations de poursuivre leurs activités en 2024 et plus particulièrement, de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient d'en fixer la nature, l'étendue et les conditions d'utilisation, et de déterminer les justificatifs exigés du bénéficiaire pour leur liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°175/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer pour l'exercice 2024 une subvention en numéraire à toutes les associations reprises dans le tableau en annexe pour les montants et suivant les conditions y figurant, ce tableau faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : pour toute subvention en numéraire, le bénéficiaire devra produire au Collège communal, pour le 15 novembre 2024 au plus tard, un rapport financier et un rapport d'activités. Les bénéficiaires légalement tenus de dresser un compte de résultat et un bilan communiqueront ces documents (les plus récents) en lieu et place du rapport financier ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 3 : d'autoriser la liquidation des subventions dont question ci-dessus après que le budget 2024 ait été approuvé par la tutelle et que les justificatifs aient été contrôlés par le Collège communal.

Article 4 : dans tous les cas, les bénéficiaires d'un subside en numéraire produiront une justification de l'emploi qu'ils ont fait du subside alloué, au plus tard pour le 15 novembre 2025 sous peine de devoir rembourser ledit subside.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à octroyer aux associations reprises dans l'annexe ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient présentés au Conseil communal en fin d'exercice.

Si la valorisation de la mise à disposition devait dépasser 2.500,00 euros, la décision d'octroi serait d'office soumise au préalable au Conseil communal.

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

13. Finances communales – Fabrique d'église Notre-Dame – Budget 2024 – Modification budgétaire n° 1 – Réformation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 09 octobre 2023, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à Maransart arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard de la modification budgétaire n° 1 du budget 2024 à ce jour ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Vu les commentaires sur la modification budgétaire liée aux travaux de réparation à prévoir à l'orgue de la paroisse ;

Considérant que les dépenses engagées à l'article D.O. 32 pour l'entretien et les réparations ordinaires de l'orgue sont des dépenses récurrentes d'un montant stable d'une année à l'autre. Les travaux de réparation représentent des travaux de maintenance extraordinaire à prévoir à l'article D.E. 61 : Autres dépenses extraordinaires ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 du budget 2024 susvisée ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|--|----------------|-----------------|
| R.O. Art. 17 | Supplément communal frais ordinaires | 7.017,45 € | 4.517,45 € |
| R.E. Art. 25 | Subsides extraordinaires de la commune | 0,00 € | 35.450,00 € |
| D.O. Art. 32 | Entretien et réparation de l'orgue | 36.150,00 € | 700,00 € |
| D.E. Art. 61 | Autres dépenses extraordinaires Travaux de maintenance de l'orgue | 0,00 € | 35.450,00 € |

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°168/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA, Alain LIMAUGE

ARRETE,

Article 1^{er} : La délibération du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame, arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2024, dudit établissement cultuel est **modifiée** comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|--|----------------|-----------------|
| R.O. Art. 17 | Supplément communal frais ordinaires | 7.017,45 € | 4.517,45 € |
| R.E. Art. 25 | Subsides extraordinaires de la commune | 0,00 € | 35.450,00 € |
| D.O. Art. 32 | Entretien et réparation de l'orgue | 36.150,00 € | 700,00 € |
| D.E. Art. 61 | Autres dépenses extraordinaires Travaux de maintenance de l'orgue | 0,00 € | 35.450,00 € |

Article 2 : La délibération, telle que modifiée à l'article 1, est **réformée** aux résultats suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 6.742,45 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de : | 4.517,45 € |
| Recettes extraordinaires totales | 36.012,55 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de : | 35.450,00 € |
| - dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | 562,55 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.580,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 3.725,00 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 35.450,00 € |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | 0,00 € |
| Recettes totales | 42.755,00 € |
| Dépenses totales | 42.755,00 € |
| Résultat budgétaire : équilibre | 0,00 € |

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

14. Finances communales - Dotation à la zone de police de la Mazerine - Exercice 2024 - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1321-1 18°;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement sur la comptabilité des polices locales ;

Vu la réunion du 10 novembre 2023 à la Zone de police de la Mazerine portant sur les dotations communales pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il a été décidé d'augmenter provisoirement les dotations de 5,00 % par rapport à 2023 ;

Considérant que la dotation pour la commune de Lasne augmente de 116.124,25 € ;

Considérant que la dotation communale de Lasne pour l'exercice 2024 s'élèvera à 2.438.609,27 € ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°171/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

Article 1^{er} : d'inscrire au budget communal exercice 2024 une dotation à la zone de police de la Mazerine d'un montant de 2.438.609,27 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de police de la Mazerine.

15. Finances communales - Dotation à la zone de secours du Brabant wallon - Exercice 2024 - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 11 mars 2015 fixant la clé de répartition entre les communes ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon, du 14 mai et 9 juillet 2020, décidant du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Zone de secours du Brabant wallon du 17 octobre 2023 adoptant le budget 2024 de la Zone de secours du Brabant wallon ;

Considérant que les Provinces reprendront à leur charge, en 2024, 60 % de la part communale nette dans le financement des zones de secours ;

Considérant que le montant mis à charge de l'administration communale de Lasne s'élève à 435.307,73 €.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°172/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

Article 1^{er} : d'inscrire au budget communal, exercice 2024, une dotation à la zone de secours du Brabant wallon d'un montant de 435.307,73 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de secours du Brabant wallon.

16. Finances communales - Délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3 §2 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 16

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Diana DANIELETTA, Alain LIMAUGE

Contre: 5

Laurent MASSON, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA

(MASSON Laurent, LOMBA Jules, CANNOOT Caroline, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique - Groupe ECOLO - LAUDERT Stéphanie - Groupe A.L.L.-Libéral - qui justifient leurs votes par l'absence de plafond chiffré pour la délégation)

DECIDE

Article unique : de donner à partir du 1.01.2024, délégation au Collège communal du pouvoir du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et concessions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2024.

17. Finances communales/Recouvrement : Fin de bail - Autorisation d'ester en justice.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1242-1 relatif aux actions judiciaires ;

Vu le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu les termes du contrat de bail conclu en date du 30 juillet 2019 entre la Commune de Lasne et Monsieur Iqbal ISMAIL ;

Vu l'état des lieux de sortie établi le 17 octobre 2022 par Madame Anne Françoise d'Harveng en compagnie de Monsieur André Lorent, représentant la Commune de Lasne, en présence de Monsieur Iqbal ISMAIL, locataire sortant ;

Considérant que la garantie locative devant être constituée par Monsieur Ismail était de 682,02 € ;

Considérant que Monsieur Ismail a versé 255,00 € au titre de garantie locative auprès du CPAS de Lasne, que ladite garantie n'a donc pas été complètement constituée ;

Vu le courrier du Service logement datée du 28 octobre 2022 adressé à Monsieur Ismail lui transmettant le reportage photographique et explicatif des dégâts et manquements constatés ;

Considérant que l'état des lieux de sortie de Monsieur Ismail a été validé par le collège du 28 novembre 2022 ;

Considérant qu'un décompte détaillé s'élevant à 2.216,96 € a été adressé à Monsieur Ismail par le Service logement le 20 novembre 2022, lui demandant par la même occasion de verser la somme restante soit 1.991,96 € (2.216,96 € - 225,00 €) pour le 31 décembre 2022 au plus tard ;

Vu le courrier du 29 novembre 2022 adressée au CPAS de Lasne leur demandant de nous verser la somme de 225,00 €, représentant la garantie locative constituée par Monsieur Ismail auprès du CPAS ;

Vu le courrier recommandé envoyé par Monsieur Ismail daté du 28 décembre 2022 rejetant sa responsabilité pour beaucoup de dégâts constatés lors de l'établissement de l'état des lieux, le même état des lieux qu'il l'a lui-même approuvé et signé ;

Vu le courrier du Service logement daté du 19 janvier 2023 dans lequel le service a réexpliqué le détail du décompte et réitère la demande d'effectuer le versement des 1.991,96 € dus sur le compte de l'Administration avant la fin du mois de janvier 2023 ;

Considérant que le service Finances a envoyé à Monsieur Ismail, deux sommations de payer, en date du 21 février et du 30 juin 2023 ;

Considérant qu'à ce jour, aucun versement n'a encore été effectué par Monsieur Ismail;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une audience en conciliation auprès de la Justice de Paix de Nivelles ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE

Article 1er : d'autoriser le Collège communal à demander une conciliation auprès de la Justice de Paix afin de récupérer la somme de 1991,96 € due par Monsieur Iqbal Ismail.

Article 2 : de désigner Monsieur Alexis della Faille de Leverghem, Echevin en charge des logements pour représenter l'Administration communale devant la Justice de Paix de Nivelles

18. Marchés Publics/ Energie - Travaux - Aménagements bâtiments administratifs - Placement panneaux photovoltaïques sur l'ancienne maison communale - Projet 20230004 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Vu le projet de placer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'ancienne maison communale et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 juillet 2023 d'arrêter la procédure de passation pour le Lot 1 (Placement panneaux photovoltaïques - Ancienne Maison Communale - Projet 20230004); le marché n'étant pas attribué et éventuellement relancé ultérieurement ;

Considérant qu'il convient de relancer un marché public de travaux en vue de réaliser le projet précité ;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20230004 relatif au marché "Aménagements bâtiments administratifs - Placement panneaux photovoltaïques sur l'ancienne maison communale - Projet 20230004" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Conseiller Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/72360 : 20230004 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°174/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

Abstention: 1

Laurent MASSON

(MASSON Laurent - Groupe ECOLO - qui justifie son vote en arguant qu'il aurait fallu établir comme un des critères d'attribution le délai de placement)

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230004 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments administratifs - Placement panneaux photovoltaïques sur l'ancienne maison communale - Projet 20230004", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Conseiller Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/72360 : 20230004 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

19. Gestion patrimoniale / Patrimoine / Culte - Demande de reconnaissance de la Paroisse Orthodoxe dénommée "Ste Irène et St Païsius de Ohain" - chemin du Gros Tienne - Avis

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Cultes,

Vu le Décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la requête du Métropolite Arthénagoras, Archevêque de l'Eglise Orthodoxe en Belgique telle qu'adressée au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 mars 2023 ;

Vu la demande d'avis du SPW, département des Politiques publiques locales, direction de la législation organique en date du 23 octobre 2023 ;

Considérant que le 10 septembre 2018, ayant satisfait aux obligations de déclaration prévues aux articles 15 et 16 du décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel et des cultes reconnus, la paroisse recevait du Gouvernement wallon son enregistrement ;

Considérant que depuis, la paroisse ayant pu prouver sa viabilité avec un noyau de paroissien constant et satisfaisant, a dès lors constitué un dossier de reconnaissance, approuvé par le Métropolite Arthénagoras qui l'a soumis au Ministre ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la Paroisse Orthodoxe de Sainte Irène et de Saint Païsius située chemin du Gros Tienne 55 ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur la requête de Métropolite Arthénagoras, Archevêque de l'Eglise Orthodoxe en Belgique telle qu'adressée au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 mars 2023.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au SPW, Département des Politiques publiques et locales - Direction de la Législation organique, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à B - 5100 Namur pour bonne suite.

20. Gestion Patrimoniale/Travaux – Programme Triennal 2017-02 - Projet 20170023 – Egouttage et aménagement du chemin d'Odrimont (pie) 25091/01/G065 – Souscription de parts bénéficiaires - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L 1222-3, L 1222-4, et L 3111-1 à L 3143-3 ;

Vu le contrat d'agglomération n° 25091/01-25119, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire des parts dans le capital de l'organisme d'épuration agréé « Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) » à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale du Brabant Wallon (INBW) ;

Vu la réalisation, par les Entreprises MASSET et Fils – Rue saint Lambert 31 à 1457 Tourinnes-Saint-Lambert, des travaux de pose du réseau d'égouttage situé au chemin d'Odrimont (pie), dossier n° 25091/01/G065 SPGE du programme triennal 2017 / 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2018 relative à l'attribution du marché "Travaux voiries Plan Investissement communal 2017-2018 - Aménagements Chemin d'Odrimont (partie) - Projet 20170023" à Entreprises Générales Masset sa, Rue Saint Lambert 31 à 1457 Tourinnes-Saint-Lambert pour le montant d'offre contrôlé de 179.158,97 € hors TVA ou 203.155,85 €, TVA comprise, dont 64.888,11 €HTVA pour la part SPGE (forfait voirie de 3.717,77 €HTVA exclu) et prise en charge par la Commune via les prises de participation définies dans le contrat d'égouttage estimée au stade projet à 42 % ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) et dressé par le bureau C² Project à 1380 Lasne, auteur de projet, relatif aux travaux repris en titre, travaux d'égouttage révision comprise, au montant de 72.144,61 € HTVA ;

Vu le décompte final dressé par le bureau C² Project à 1380 Lasne, auteur de projet, relatif aux travaux repris en titre, travaux de voirie révision comprise, au montant de 169.571,28 €TVAC ;

Vu le courrier de l'INBW en date du 06/07/2021 relatif au montant de décompte final à prendre en compte quant à la souscription de part, soit un montant de 38.958,09 € HTVA représentant 54% du montant du décompte final INBW ;

Considérant l'approbation des décomptes finaux du chantier dont question en séance du Collège du 27 décembre 2019 (point n°44) ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°173/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 4 décembre 2023;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DÉCIDE :

Article 1 : de souscrire des parts bénéficiaires (E) auprès de l'organisme d'épuration agréé « Intercommunale de Brabant Wallon » (IBW) à concurrence de 38.958,09 € HTVA correspondant à notre quote part financière dans les travaux susvisés ;

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de 1/20ème, soit un montant de 1.947,90€, de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds ;

Article 3 : D'établir une déclaration de créance de 7.935,91 € HTVA à charge de l'InBW, relative à la surveillance du chantier

Article 4 : de transmettre la présente décision et ses annexes aux différentes autorités de tutelle et à l'IBW pour disposition ;

Article 5 : de transmettre la présente décision au Service des finances pour suivi de la procédure

21. Environnement - Plan climat - Gestion et exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques - Contrat d'exposition des bornes de recharge électrique - Décision

A l'initiative de C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Considérant pour permettre à la présente Assemblée de statuer en pleine connaissance de cause, qu'il convient de réunir la Commission ayant trait au Développement durable, à l'Environnement et l'Energie;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE de reporter le présent point.

22. Divers - ORES Assets - Approbation des points portés aux Assemblées extraordinaires et ordinaires du 14 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaires et ordinaires du 14 décembre 2023 par courrier du 24 octobre 2023, entré en nos services le 25 octobre 2023;

Considérant les points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour desdites assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets

| | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|---|-----------|-------------|-------------|
| <u>Assemblée générale Extraordinaire</u> | | | |
| Point unique | 21 | | |
| <u>Assemblée générale Ordinaire</u> | | | |
| Point 1 | 21 | | |
| Point 2 | 21 | | |

Article 2 : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

23. Divers - ECETIA Intercommunale - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 par courriel daté du 8 novembre 2023;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE:

Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA;

| | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|--|-----------|-------------|-------------|
|--|-----------|-------------|-------------|

| | |
|----------------|----|
| Point 1 | 21 |
| Point 2 | 21 |
| Point 3 | 21 |

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

24. Divers – InBW – Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 par courriel du 10 novembre 2023;

Vu les modifications intervenues, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

| | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|----------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Point 1 | 21 | | |
| Point 2 | 21 | | |
| Point 3 | 21 | | |

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

25. Cabinet du Bourgmestre – Action en cessation environnementale afin de limiter les nuisances liées à l'usage excessif de la piste 01 pour les atterrissages sur l'aéroport de Bruxelles – Action conjointe des Communes de Braine-L'Alleud, La Hulpe, Lasne, Rixensart et Waterloo – Autorisation d'ester en justice - Décision

A l'initiative de Laurence Rotthier, Bourgmestre,

Considérant pour permettre à la présente Assemblée de statuer en pleine connaissance de cause, qu'il convient de réunir la Commission ayant trait au Développement durable, à l'Environnement et l'Energie;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE de reporter le présent point.

26. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - ISBW - Convention de collaboration avec le service des puéricultrices relais 2024 - Décision

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin en charge des Marmousets,

Vu notre décision adoptée en séance du 16 décembre 2016 qui marque accord sur les termes de la convention de collaboration avec le service des puéricultrices relais ;

Vu le cadre général 2024 de l'intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;
Vu le projet de convention de collaboration établi par l'ISBW pour l'année 2024 et repris en annexe de la présente ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE de marquer accord sur la prolongation de la convention de collaboration avec le service des puéricultrices relais pour l'année 2024

27. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - Octroi d'éco-chèques - Décision
La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin en charge des Marmousets,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire du 3 janvier 2023 relative à l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance ;

Considérant qu'il peut être octroyé au personnel d'accueil et d'encadrement des milieux d'accueil, un avantage exceptionnel de 200 € sous forme d'éco-chèque ;

Considérant que cet avantage exceptionnel est entièrement subsidié par l'ONE ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 qui marque accord sur l'octroi de cet avantage ;

Vu le PV de concertation commune/cpas du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la négociation syndicale du 13 novembre 2023 sur la proposition d'octroi de l'avantage exceptionnel de 200 € au personnel des Marmousets ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 22 novembre 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE d'octroyer l'avantage de 200 € sous forme d'éco-chèque au personnel psycho-médicosocial et au personnel d'accueil (puéricultrice) du prégardiennat "Les Marmousets".

28. Ressources humaines - Régime des congés 2024 - Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la législation applicable en la matière ;

Vu le statut administratif ;

Vu le règlement de travail ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de jours de congé pour l'année 2023 ;

Vu notre décision adoptée en séance du 16 mai 2001 relative à l'octroi de 2 jours de congés supplémentaires et à la prise en considération de l'âge de l'agent dans le courant de l'année ;

Vu l'approbation de cette décision par les Autorités tutélaires en date du 5 juillet 2001 ;

Considérant qu'en 2024, 2 jours de congé coïncident avec un samedi ou un dimanche à savoir les 21 juillet et 2 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient également de fixer le nombre de "pont(s)" autorisé(s), que trois jours sont susceptibles d'être qualifiés comme tels à savoir le vendredi 10 mai, le vendredi 16 août et le vendredi 27 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale à la date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation commune/cpas à la date du 9 novembre 2023 ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DECIDE à la majorité

Article 1 : Il est accordé, pour l'année 2024, deux jours de compensation soit 16 heures en remplacement des 21 juillet et 2 novembre 2024 ;

Article 2 : Il est accordé, pour l'année 2024 un « pont » fixé au 16 août 2024 ;

Article 3 : Le Conseil communal donne délégation au Collège communal en ce qui concerne la fixation des périodes de fermeture du Prégardiennat « Les Marmousets » en 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera transmise pour disposition aux autorités de Tutelle ;

29. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

APPROUVE ledit procès-verbal.

29.1. Gestion Patrimoniale / Travaux - Déplacement cabine haute tension C.S. Lasne - Radiation BR cabine client 83088 et raccordement d'une nouvelle cabine client standard (35845) en limite de propriété d'une puissance identique 180kVA - Décision

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment :

- l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

- l'article 42, § 1, 1° d, ii (les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures, notamment la Loi du 16 février 2017 (MB. 17.03.2017) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal du 22 juin 2017 (MB. 27.06.2017) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Considérant que, dans le cadre du déplacement de la cabine haute tension au C.S. Lasne, projet n° 20210067, indispensable à la réalisation des travaux et au fonctionnement du centre sportif, il est nécessaire de procéder à la radiation de l'ancienne cabine et au raccordement de la nouvelle ;

Considérant qu'il convient de respecter les garanties de sécurité nous imposées par les services externes de contrôle ; Considérant qu'en date du 7 août 2023, le Collège marquait accord sur l'étude relative à cette radiation et de ce nouveau raccordement auprès de ORES (BE 0897.436.971) - Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 GOSSÉLIES ;

Considérant qu'en date du 23 novembre 2023, le Service Travaux a réceptionné le résultat de l'étude dont question qui indique le montant des travaux nécessaires à cette radiation et de ce nouveau raccordement s'élève à 24.360,60 € HTVA / 29.476,33 € TVAC (21 %) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est prévu à l'article 764/723.60 "Déplacement cabine haute tension C.S. Lasne" du budget extraordinaire de 2023 ;

Considérant par conséquent la compétence de la présente Assemblée ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de 29.476,33 €, soit 100 % du montant d'attribution ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de raccordement permettant de définir les droits et obligations à la fois du gestionnaire de réseau de distribution et de l'utilisateur final de la cabine haute tension ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de

QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer accord sur les termes du contrat de raccordement repris en annexe de la présente décision ;

Article 2 : Le crédit permettant la dépense d'un montant de 24.360,60 € HTVA ou 29.476,33 € TVAC (21%) est inscrit à l'article 764/723.60 "Déplacement cabine haute tension C.S. Lasne" du budget extraordinaire de 2023 et financé par le fonds de réserve extraordinaire.

29.2. Finances communales - CPAS - Exercice 2024 - Budgets ordinaire et extraordinaire - Approbation

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 bis, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la séance du comité de concertation du 9 novembre 2023 conformément à l'article 26 bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le pli daté du 11 décembre 2023, déposé et enregistré en nos bureaux le 11 décembre 2023, le CPAS de Lasne transmettait, en un exemplaire, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 7 décembre 2023 ayant pour objet le budget 2024 du CPAS ainsi que ses annexes ;

Vu la circulaire datée du 21 août 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Considérant qu'à l'analyse du budget de l'exercice 2024 du CPAS et de ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Communal, il convient de constater :

le budget ordinaire du CPAS, pour l'exercice 2024, se clôture en équilibre à la somme de 4.220.591,18 € moyennant une intervention communale de 1.720.000,00 € soit une augmentation de 50.000,00 par rapport au budget final 2023 ;

le budget extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2024, se clôture, au montant de 441.000,00 € ;

Les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2024, se présentent dès lors, comme suit :

| | Recettes | Dépenses |
|----------------|----------------|----------------|
| Ordinaire | 4.220.591,18 € | 4.220.591,18 € |
| Extraordinaire | 441.000,00 € | 482.561,83 € |

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

Abstention: 1

Laurent MASSON

(MASSON Laurent - Groupe ECOLO - qui justifie son vote par le regret de la communication tardive d'un document de telle importance qu'il n'a pas pu dès lors, examiner tout en soulignant l'excellente présentation transversale qui en a été faite par Frédéric Dagniau, Président du CPAS)

DÉCIDE

Article unique : D'approuver le budget ordinaire du CPAS, pour l'exercice 2024, qui se clôture en équilibre à la somme de 4.220.591,18 € et le budget extraordinaire du CPAS, pour l'exercice 2024, se clôture, au montant de 441.000,00 €.

29.3. CPAS/Ressources humaines - Mise à jour du Règlement de travail - Décision

La Présidente cède la parole à F. Dagniau, Président du CPAS;

Vu la décision adoptée par le Conseil de l'Action sociale réuni en sa séance du 27 novembre 2023 relative à la mise à jour du règlement de travail du CPAS;

Considérant que ledit règlement de travail largement inspiré par celui adopté par la présente Assemblée le 17 octobre 2023, a fait l'objet d'une discussion lors du Comité de concertation Commune/CPAS, le 9 novembre dernier qui a émis un avis favorable;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à notre accord sur le règlement de travail du CPAS;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de

QUIRINI, Caroline CANNOOT, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE

MARQUE ACCORD sur le règlement de travail adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 novembre 2023.

29.4. Secrétariat général - Demande(s) en intervention

- A l'initiative de J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture, à noter la Commission Affaires générales qui se réunira le 30 janvier 2024 à 8.30 heures et qui sera notamment, consacrée à l'avenir de l'ancienne gare de Maransart.

- A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre, à noter les dates des prochains conseils communaux: 30 janvier, 20 février, 26 mars, 23 avril, 21 mai et le 25 juin 2024.

- A l'initiative de P. Mévisse, Echevin des Travaux, à noter la réouverture du sentier 71.

- A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO):

- Laurent Rotthier, Bourgmestre confirme la distribution d'un plaid à l'attention du personnel administratif et des membres de la présente Assemblée destiné à les sensibiliser à diminuer la température dans les locaux, pour atteindre idéalement 19 degrés. Pareille sensibilisation est initiée et répétée dans les écoles.
- Pierre Mévisse, Echevin des Travaux prend acte des plaintes des habitants de la rue d'Anogrune et du Clos du Petit Mayeur concernant l'éclairage public.

- A l'initiative de V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports, à noter la piste de santé qui se finalise et la perception du subside provincial d'un montant de 115.000euros.

- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), qui souhaite obtenir les documents relatifs au suivi des dossiers de la rue des Saules et de l'infraction au chemin du Gros Tienne.

Le Conseil se réunit à huis-clos